



Paris, le 30 mai 2011

Le Secrétaire général du Gouvernement

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Mesdames et Messieurs les directeurs  
départementaux interministériels

**Objet : circulaire précisant les modalités d'application de l'arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles**

**PJ : arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles**

La présente circulaire, qui précise les modalités d'application de l'arrêté relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles (DDI) a été élaborée après une phase de concertation avec l'ensemble des ministères dont relèvent les agents des directions départementales interministérielles, plusieurs directeurs départementaux interministériels et les représentants du personnel de ces directions, siégeant en CTP des DDI.

Les nouvelles règles de gestion du temps de travail dans les DDI se traduiront par une simplification pour les gestionnaires (1), par certaines règles de gestion plus favorables et d'autres plus strictes (2), et par des points sans évolution (3) compte tenu de la spécificité de certaines missions.

### **1. Simplification pour les gestionnaires**

L'arrêté relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles permet de passer de dix-sept textes de référence à deux (un arrêté et une circulaire).

La quinzaine de cycles de travail utilisables en DDI est réduite à quatre cycles (36h00, 37h30, 38h30 sur cinq jours et 36h00 sur 4,5 jours).

L'arrêté permet également la mise en place d'un seul mode d'acquisition et de gestion des jours de RTT, de taux de bonification uniques pour le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés, d'un mode de gestion unique du régime du forfait, de taux harmonisés de compensation en temps des heures supplémentaires, d'une seule modalité de gestion de la journée de solidarité, et de modalités harmonisées de gestion des temps de déplacement en dehors des cycles de travail.

